

Ville de Paris

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

Bureau des économies solidaires et circulaire

## Appel à projets

procédure de sélection organisée en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

en vue de la formation de conventions d'occupation du domaine public

pour des activités de commerces de consommation  
de l'ESS<sup>1</sup>, de l'alimentation durable<sup>2</sup> ou de l'économie circulaire<sup>3</sup>

### 1. Contexte et objectif

Le boulevard de la Chapelle a fait l'objet d'un réaménagement profond en 2018 pour constituer une « Promenade Urbaine » entre les stations de métro Stalingrad et Barbès.

Sur cette promenade, et en cohérence avec les besoins des usagers empruntant, aussi, les axes perpendiculaires, des activités commerciales sont testées depuis 2019. Ces activités contribuent à la réappropriation de l'espace public par les riverains, promeneurs et touristes, et donc à la mise en valeur globale du quartier.

L'amodiatraire sélectionné à l'issue de la présente sélection devra, grâce à la mutualisation des espaces proposés, permettre à un nombre optimal d'acteurs économiques de développer leur activité et de gagner en visibilité. Les services proposés doivent être susceptibles d'intéresser les riverains, les promeneurs, notamment du Canal Saint Martin et du bassin de la Villette, ainsi que les salariés des entreprises situées à proximité.

Ces activités commerciales, relevant de l'ESS, de l'alimentation durable ou de l'économie circulaire, complètent les activités culturelles et sportives également proposées tout au long de la promenade.

### 2. Description du lieu d'occupation

---

<sup>1</sup> Au sens de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

<sup>2</sup> Au sens de la stratégie d'Alimentation Durable de la Ville de Paris versée en annexe 3

<sup>3</sup> Au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL)

## 2. 1 Emplacement

Les emplacements dédiés aux activités commerciales qui font l'objet du présent appel à projets sont décrits en annexe 1 (en rouge avec la mention « kiosque commerce »).

Les trois kiosques de la séquence Stalingrad constituent l'unique lot de cet appel à projets.

Outre l'emprise des kiosques, chaque emplacement comprend une possibilité d'occuper le domaine public au-devant de chacun de ces objets, dans la limite de 10 m<sup>2</sup>, et sous réserve de ne pas obérer les cheminements piétons, en particulier des personnes en situation de handicap.

## 2. 2 Kiosques

Les kiosques, propriété de la Ville de Paris, mis à disposition des occupants du domaine public qui seront sélectionnés par le présent AAP sont décrits en annexe 2.1 (deux grands kiosques) et 2.2 (un kiosque moyen).

Ils sont tous reliés à l'électricité. Seul le kiosque de plus grande surface est relié aux réseaux d'eau.

L'entretien des structures et des extérieurs des édicules est à la charge de la Ville de Paris, par le truchement de son cocontractant Mediakiosk.

## 3. Conditions de l'occupation

### 3. 1 Durée

Sous réserve de la délibération du Conseil de Paris sur les projets de Conventions d'Occupation du Domaine Public à conclure avec les futurs occupants sélectionnés par le présent appel à projets, ces occupations seront autorisées pour une durée de trois ans.

### 3. 2 Redevance

Sous réserve de la délibération du Conseil de Paris sur les projets de Conventions d'Occupation du Domaine Public à conclure avec les futurs occupants sélectionnés par le présent appel à projet, ces occupations seront autorisées pour un montant forfaitaire de 500 € TTC par emplacement la première année, 1000 € TTC par emplacement la deuxième année, et 2000 € TTC par emplacement la troisième année.

### 3. 3 Sous-occupation

Une sous-occupation pourra être consentie dans les Conventions susmentionnées.

#### 4. Processus de sélection

##### 4.1 Dossier type à adresser

Les candidatures devront être adressées par voie électronique à [dae-besc@paris.fr](mailto:dae-besc@paris.fr) avec les pièces jointes ci-après :

- statuts de la personne morale ;
- récépissé de déclaration en préfecture pour les associations, ou Kbis pour les entreprises ;
- agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ou tout justificatif de l'appartenance à l'économie sociale et solidaire au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et notamment ses articles 1 et 2 ;
- descriptif de l'activité envisagée, de son modèle économique, de son impact social et écologique ;
- CV des personnes pressenties pour exploiter l'emplacement visé,
- budget prévisionnel de fonctionnement à 3 ans de l'activité,
- références d'activités analogues.

##### 4.2 Critères

Les candidatures éligibles seront analysées par le Bureau des Économies Solidaires et Circulaire de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris. Les candidatures inéligibles (dossiers incomplets, parvenus hors délais, proposant des activités non commerciales, sur d'autres emplacements que ceux prévus, ou encore ne relevant pas de l'économie sociale et solidaire...) seront écartées, et les candidats en seront informés.

Les candidatures éligibles seront examinées par une commission constituée d'élus-e-s et agents publics de la Ville de Paris, pour proposer au Conseil de Paris de délibérer sur l'occupation des candidats dont les projets satisfont le mieux aux critères cumulés infra.

- Activités correspondant à la typologie indiquée en 1.
- Qualité des activités proposées, responsabilité environnementale, responsabilité sociale, impact en termes d'emplois.
- Viabilité économique des activités.
- Intégration des activités dans le paysage de la promenade (s'agissant notamment des enseignes, affiches ou autres objets graphiques apposés sur les murs des édicules...).

##### 4.3 Calendrier

- Publication du présent appel à projets le 25 août 2022 ;
- Réponses attendues avant le 26 septembre 2022 à 12h ;
- Commission de sélection avant le 3 octobre 2022 ;
- Délibération autorisant la signature des conventions par la Maire de Paris soumise au vote du Conseil le 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 ;
- Démarrage possible des occupations en décembre 2022.